

Mairie de
LAMOTHE MONTRAVEL

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Lamothe-Montravel,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69-150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route).

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

VU la demande de monsieur VANDENPLAS, gérant de la société VDP MACONNERIE en date du 26 novembre 2025, concernant l'autorisation de stationner un engin de chantier pour des travaux urgents au 16 rue de l'Église :

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux :

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le 27 novembre 2025 de 9h15 à 16h15 maximum, l'entreprise VDP Maçonnerie est autorisée à stationner un engin de chantier sur la voie publique au niveau du 16 rue de l'Église.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- fermeture de la rue depuis la RD 936 (route de Bergerac) ;
 - Installation puis départ impératifs aux heures indiquées à l'article 1^{er} pour permettre le passage du bus scolaire ;

Article 3 : L'entreprise VDP MACONNERIE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
L'entreprise VDP MACONNERIE.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'AMOTHE MONTRAVEL le 26 novembre 2025

Le Maire
Michel FRICHOU.